



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000625

Séance du mardi 21 octobre 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU (jusqu'au rapport 0.2) puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS (à partir du rapport 1.1.1) **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.7) **Besançon :** Hayatte AKODAD (à partir du rapport 1.1.7), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.7 et jusqu'au rapport 4.5), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 0.3), Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (à partir du rapport 0.3), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME (à partir du rapport 0.3), Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.7), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.7), Carine MICHEL, Franck MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.10), Jean ROSSELOT (à partir du rapport 0.3), Jean-Claude ROY (à partir du rapport 0.3), Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.7), Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 0.3) **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.7) (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT à partir du rapport 1.1.8) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaudefontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 4.5), Gilbert GAVIGNET (jusqu'au rapport 4.5) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 0.3), Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Genes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (jusqu'au rapport 4.3) **La Vèze :** Jacques CURTY (jusqu'au rapport 1.2.3) **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX à partir du rapport 0.3) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au rapport 2.8) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 1.1.10), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 8.1) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE **Pugy :** Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE (jusqu'au rapport 2.8) **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1) **Vorges les Pins :** Charles BATISTE (représenté par Patrick VERDIER)

Étaient absents : **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Cyril DEVESA, Fanny GERDIL, Abdel GHEZALI, Lazhar HAKKAR, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Jacques MARIOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Torpes :** Bernard LAURENT

Secrétaire de séance : Nicolas GUILLEMET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, G. VERRO, F. BRANGET, C. DEVESA, A. GHEZALI, L. HAKKAR, J.-S. LEUBA, D. POISSENOT (à partir du rapport 1.1.11), B. RONZI, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.8)

Mandataires : Y. GUYEN, A. BAVEREL, J. ROSSELOT, N. GUILLEMET, F. ALLEMANN, N. WEINMAN, N. BODIN, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.11), F. FELLMANN, M.-N. SCHOELLER (à partir du rapport 3.8)

Objet : Règlement d'intervention 2009 auprès des écoles de musique

Règlement d'intervention 2009 auprès des écoles de musique

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Résumé :

Depuis 2005, le Grand Besançon soutient les écoles de musique associatives sur son territoire grâce à un fonds d'intervention.

Pour rester conforme au calendrier de demande de subvention adopté en 2006 (dépôt des dossiers pour l'année N avant le 31-octobre de l'année N-1), il est proposé de reconduire le règlement d'intervention précédent à l'identique pour 2009.

I. Bilan d'intervention 2008

25 écoles de musique associatives bénéficient du soutien de la CAGB en 2008 pour un montant de 69 098 €. Sont concernés 1382 élèves de moins de 20 ans domiciliés dans le Grand Besançon et 20 équivalents temps plein de postes d'enseignants.

II. Règlement d'intervention 2009

Ci-après, vous trouverez le règlement d'intervention 2009 auprès des écoles de musique du Grand Besançon, identique à celui de 2008.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide le règlement d'intervention en faveur des écoles de musiques 2009.

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Reçu le 28 OCT. 2008

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

REGLEMENT D'INTERVENTION 2009 POUR LES ECOLES DE MUSIQUE DU GRAND BESANÇON

I. Objectif général du Grand Besançon

Le Grand Besançon a décidé le 2 septembre 2005 l'extension de ses statuts et la prise d'une compétence « action culturelle » portant notamment sur l'enseignement musical, qui comprend deux volets :

- le transfert et la reconstruction du Conservatoire à Rayonnement Régional
- le soutien et la mise en réseau des écoles de musique financées par des fonds publics (toutes associatives) du Grand Besançon

L'objectif du Grand Besançon est de favoriser sur l'agglomération l'accès à la musique pour tous à travers un enseignement de qualité et d'inciter à une mutualisation et une mise en réseau des structures d'enseignement musical du territoire (CRR et écoles de musique associatives).

Cet objectif se décline en deux grands axes :

- **la volonté de tendre vers un enseignement de qualité accessible à tous aux mêmes conditions à travers :**
 - des enseignants qualifiés
 - des pratiques collectives encouragées
 - des cursus harmonisés entre le CRR et les écoles de musique (passerelles)
 - des tarifs harmonisés au profit des habitants du Grand Besançon
- **la recherche d'une complémentarité, d'une mutualisation, d'une mise en réseau renforcées entre les différentes structures d'enseignement grâce à :**
 - des moyens matériels et humains mutualisés entre le CRR et les écoles de musique
 - des enseignements complémentaires entre CRR et écoles de musique
 - une diffusion culturelle à l'échelle de l'agglomération commune aux écoles de musique et au CRR

II. Les modalités d'intervention du Grand Besançon

A \ Une enveloppe votée par le Conseil Communautaire

En 2008, le Grand Besançon a inscrit à son budget prévisionnel une enveloppe de 80 000 € dans l'objectif d'apporter un soutien aux écoles de musique dans le cadre de ce projet de mise en réseau. La même somme est inscrite dans le PPIF (Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement) pour les années 2009 et 2010.

L'objectif de cette aide est de conforter les écoles de musique de l'agglomération par une aide calculée au prorata du nombre d'élèves accueillis et domiciliés dans l'agglomération.

B \ Un appui des services

La chargée de mission pour l'enseignement musical, Sandrine DAVID ADOIR, s'occupe de l'animation du réseau des associations d'enseignement musical, ainsi que de l'appui aux associations d'enseignement musical désireuses de s'inscrire dans cette politique. De plus, elle a en charge le projet de construction du nouveau conservatoire à rayonnement régional.

III. Critères d'aide aux écoles de musique

A \ Conditions d'éligibilité des écoles de musique

Sont éligibles les écoles de musique :

- qui proposent une activité d'enseignement musical (formation musicale, vocale ou instrumentale dont instruments d'harmonie) conformément à leur objectif statutaire,
(le Grand Besançon entend l'enseignement musical comme un processus régulier d'acquisition des connaissances musicales, de manière individuelle et collective, faisant l'objet d'une évaluation permettant le passage à une étape supérieure ou à l'obtention d'un diplôme)
- dont le siège est situé sur le périmètre du Grand Besançon (carte en annexe) et dont la majorité (+ de 50 %) des élèves est domiciliée dans le Grand Besançon,
(l'aide proposée sera calculée au prorata des élèves éligibles domiciliés dans le Grand Besançon)
- qui bénéficient de ressources publiques (subventions, aides matérielles) de la part d'une ou de plusieurs communes du Grand Besançon,
(l'aide du Grand Besançon n'a pas vocation à se substituer à l'aide aux communes, elle intervient dans le cadre de sa politique et de ses objectifs propres. Ceux-ci sont de tendre vers un enseignement de qualité, accessible à tous aux mêmes conditions sur le territoire et de mettre en place les conditions d'une mise en réseau des structures d'enseignement)
- qui s'engagent à participer activement à la démarche de mise en réseau et à définir pour l'année à venir et avec l'appui du Grand Besançon en tant que de besoin, un projet pédagogique prenant en compte les objectifs de la mise en réseau, à savoir :
 - s'orienter progressivement vers un enseignement de qualité accessible au plus grand nombre aux mêmes conditions sur l'agglomération :
 - s'orienter vers un enseignement par des professeurs qualifiés
 - travailler à l'harmonisation des cursus entre le CRR et les écoles de musique (passerelles)
 - favoriser les pratiques collectives
 - réfléchir à l'harmonisation de la tarification
 - aller vers une mise en réseau progressive :
 - rechercher une complémentarité, une mutualisation des moyens entre le CRR et les écoles de musique (professeurs d'ensemble, d'instruments en commun...)
 - rechercher une complémentarité des pratiques entre le CRR et les écoles de musique sur le contenu des enseignements (spécialités développées par les associations : jazz, musique ethnique...)
 - participer à l'élaboration d'un programme de diffusion culturelle à l'échelle de l'agglomération en commun entre CRR et écoles de musique

*Ces orientations souhaitées par le Grand Besançon seront assorties d'indicateurs permettant une évaluation annuelle des résultats dans le cadre de l'observatoire de l'enseignement musical et de la transmission des savoirs musicaux dans le Grand Besançon. **

Par ailleurs, le Grand Besançon souhaite retenir comme critère d'éligibilité le fait que l'école de musique adhère à une Fédération et applique une Convention Collective. Cependant, ce critère ne sera pas applicable en 2009.

B \ Modalités de calcul de l'aide aux écoles de musique

- L'année 2009

Une aide de base calculée ainsi :

- un montant par élève : 25 € par élève de moins de 20 ans domicilié dans le Grand Besançon, inscrit pour la durée de l'année scolaire
- un montant par professeur selon le barème suivant :

* Concernant l'application de la convention collective : des sessions de formation à l'attention des écoles du réseau ont eu lieu en 2008 et doivent se poursuivre en 2009. C'est pourquoi il est proposé de rester encore en 2009 au stade de la recommandation concernant cette application.

Concernant l'adhésion à une Fédération : en partenariat avec les fédérations existantes sur le Grand Besançon, une réflexion est en cours sur les parcours d'enseignement des associations. Cette réflexion a fait l'objet d'une rencontre en juin 2008 et fera l'objet d'autres rencontres en 2008 et 2009. Il est donc proposé de ne pas rendre obligatoire l'adhésion à une Fédération tant que cette réflexion n'aura pas abouti.

- 750 € par professeur (équivalent temps plein) titulaire d'un DE : Diplôme d'Etat, DUMI : Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant
- 500 € par professeur (équivalent temps plein) titulaire d'un DEM : Diplôme d'Etudes Musicales
- 250 € par professeur (équivalent temps plein) pour les titulaires d'autres diplômes (CFEM, diplôme CMR, prix d'excellence CMF...) Une commission de recevabilité sera mise en place.

Ce montant sera proratisé en fonction du pourcentage d'élèves domiciliés dans le Grand Besançon accueillis par l'école de musique par rapport au nombre d'élèves total.

- Les années suivantes (2010, 2011...)

Au regard du bilan de fonctionnement de l'année précédente, l'aide de base pourra être :

- modifiée ou révisée : pour tenir compte d'une évolution des paramètres pris en compte (nombre d'élèves, nombre et qualification des professeurs en 2009)
- majorée : en fonction de l'évaluation des résultats vis-à-vis des objectifs du Grand Besançon (au regard des indicateurs qui vont être définis)
- plafonnée : un plafonnement pourra être envisagé, tenant compte de l'effort financier des communes vis-à-vis des écoles de musique, afin de rester dans le cadre des ressources financières mobilisables par le Grand Besançon

IV. Mise en oeuvre sur 2009

Ce règlement d'intervention sera disponible sur le site Internet www.grandbesancon.fr ou envoyé sur simple demande.

Les demandes de soutien se feront grâce à un dossier unique de demande de subvention de fonctionnement, mis en place par le Grand Besançon depuis 2006. Ce dossier sera disponible sur le site Internet www.grandbesancon.fr ou envoyé sur simple demande.

Il est à retourner par courrier avant le 31 octobre de l'année N-1 pour une demande concernant l'année N.

L'analyse des éléments transmis pour cette année 2009 permettra d'affiner ou de faire évoluer le présent projet de règlement en vue de son application les années suivantes.

Par ailleurs, le Grand Besançon se réserve le droit de vérifier les informations transmises, directement auprès de l'école de musique.